# Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Cible ONU 16.3 – Promouvoir l'État de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

# Indicateur 16.i3 : Personnes prévenues parmi les détenus

## Concepts et définitions

### Définition

Le nombre de personnes prévenues détenues rapporté au nombre total de personnes détenues est calculé pour chaque année jusqu'au 31 décembre (le millésime 2023 correspond à une donnée au 31 décembre 2023), à l'exception de l'année 2023. Les données de 2024 sont arrêtées au 30 septembre 2024.

### Concepts

Le prévenu est une personne (en liberté ou incarcérée dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour crime ou délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

### Champ

France entière.

### Commentaires

Cet indicateur est identique à l'indicateur onusien 16.3.2 « Proportion de la population carcérale en instance de jugement » (dans la base mondiale, l'indicateur publié l'année N est la moyenne des données des années N-2, N-1 et N).

C'est également un indicateur européen.

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Nombre de personnes prévenues en détention, rapporté au nombre total de personnes en détention.

### Désagrégations retenues

Aucune.

### Désagrégations territoriales

Il est possible de décliner les données par région et par département.

## Source des données

### Description

Les chiffres proviennent de l'exploitation des saisies de l'applicatif Genésis de suivi des personnes écrouées.

Les indicateurs ont été fournis par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) jusqu'au 31 décembre 2020, puis par la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE) à partir du 31 décembre 2021.

### Champ de l'opération

France entière.

### Périodicité

Annuelle.

### Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Depuis le 31 décembre 2019 (millésime 2019), la source de données est l'application Genésis. Il est dorénavant possible de distinguer les personnes dites condamnées-prévenues, c'est-à-dire les personnes condamnées dans au moins une affaire et prévenues dans une autre. Les condamnés-prévenus étant désormais comptabilisés parmi les personnes condamnées, le taux de prévenus parmi les détenus a ainsi été révisé à la baisse.

Le transfert de la production de l'indicateur de la DAP à la SDSE n'a pas induit de rupture de série.

## Références / Publications


- « Les chiffres clés de la justice - Édition 2023 », Ministère de la Justice, août 2024.